



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports urbains

Question écrite n° 6989

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui indiquer les principes de la réforme du syndicat des transports d'Ile-de-France évoquée par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne sa volonté d'en confier la direction à des élus plutôt qu'à l'État.

Texte de la réponse

La politique de décentralisation engagée par le Gouvernement conduira à confier aux collectivités décentralisées d'Ile-de-France l'organisation des transports dans la région dans le cadre du projet de loi sur les responsabilités locales en cours d'examen par la représentation nationale. À l'instar des collectivités territoriales en région, les collectivités en Ile-de-France doivent pouvoir exercer pleinement la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des réseaux de transport. Les mesures retenues sont les suivantes. Le STIF associera l'ensemble des collectivités territoriales qui sont actuellement représentées en son sein. Il sera présidé par un élu régional. La décentralisation des transports en Ile-de-France confortera le système de régulation des transports de voyageurs (coordination multimodale, regroupement des ressources dédiées à l'exploitation des réseaux, contractualisation avec les entreprises, intégration tarifaire). Enfin, l'autorité organisatrice unique pourra consentir à des collectivités de niveau infra-régional (départements, agglomérations), de larges subdélégations notamment pour l'organisation de réseaux de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6989

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4430

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6359